

La Maison départementale des solidarités (MDS) de votre territoire vous accueille sans rendez-vous, oriente, conseille et accompagne.

Elle intervient de façon préventive auprès des Seine-et-Marnais en proposant une aide lors de moments particuliers de la vie (naissance, entrée en crèche, entrée à l'école, adolescence) mais aussi quand la famille rencontre une difficulté (hospitalisation, séparation, perte d'emploi, violences conjugales).

CHELLES

01 64 26 51 05
25 avenue du Gendarme
Castermant
77500 Chelles

COULOMMIERS

01 64 75 58 16
26-28 rue du Palais de Justice
77522 Coulommiers cedex

FONTAINEBLEAU

01 60 70 79 07
33 route de la Bonne Dame
77300 Fontainebleau

LAGNY-SUR-MARNE

01 64 12 66 20
15 boulevard Gallieni
77400 Lagny-sur-Marne

MEAUX

01 64 36 42 41
31 rue du Palais de Justice
77109 Meaux cedex

MELUN VAL-DE-SEINE

01 64 10 62 20
750 avenue Saint-Just
77000 Vaux-le-Pénil

MITRY-MORY

01 60 21 29 52
1 ter avenue du Dauphiné
77297 Mitry-Mory cedex

MONTEREAU-FAULT-YONNE

01 60 57 22 66
1 rue André Thomas
77875 Montereau-Fault-Yonne
cedex

NEMOURS

01 60 55 20 83
1 rue Beauregard
77140 Nemours

NOISIEL

01 69 67 31 50
Grande Allée des Impressionnistes
77448 Marne-la-Vallée cedex 2

PROVINS

01 60 52 51 43
11 rue de Changis
77160 Provins

ROISSY-EN-BRIE

01 64 43 25 00
30, rue de la Gare d'Emerainville
77680 Roissy-en-Brie

SÉNART

01 64 13 21 80
100 rue de Paris
77564 Lieusaint cedex

TOURNAN-EN-BRIE

01 64 25 03 60
16 place Edmond Rothschild
77220 Tournan-en-Brie

Département de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
Tél. 01 64 14 77 77

Un guide détaillé à l'usage des professionnels pour accompagner l'enfant et sa famille est à votre disposition sur le site du Département, en rubrique Solidarités www.seine-et-marne.fr

Vous pouvez également en demander un exemplaire à la Maison départementale des solidarités de votre secteur



SOLIDARITÉS

LIVRET

COMMENT AGIR QUAND LA SITUATION D'UN ENFANT ME POSE QUESTION ?



**À L'USAGE DES PROFESSIONNELLS
POUR ACCOMPAGNER L'ENFANT
ET SA FAMILLE**

VOUS ÊTES UN ACTEUR PRIVILÉGIÉ POUR REPÉRER, ÉVALUER ET AGIR

Vous êtes un professionnel dont l'activité vous amène à côtoyer régulièrement des enfants et leurs familles. Dans l'exercice de votre travail, **un enfant ou un adolescent peut attirer votre attention** : il exprime ou vous observez des difficultés, son comportement vous préoccupe, vous vous interrogez sur ce qu'il vit...

COMMENT ÊTRE ATTENTIF À LA SITUATION D'UN ENFANT ?

Vos **observations** sont essentielles pour comprendre ce qui fragilise l'enfant ou l'adolescent.

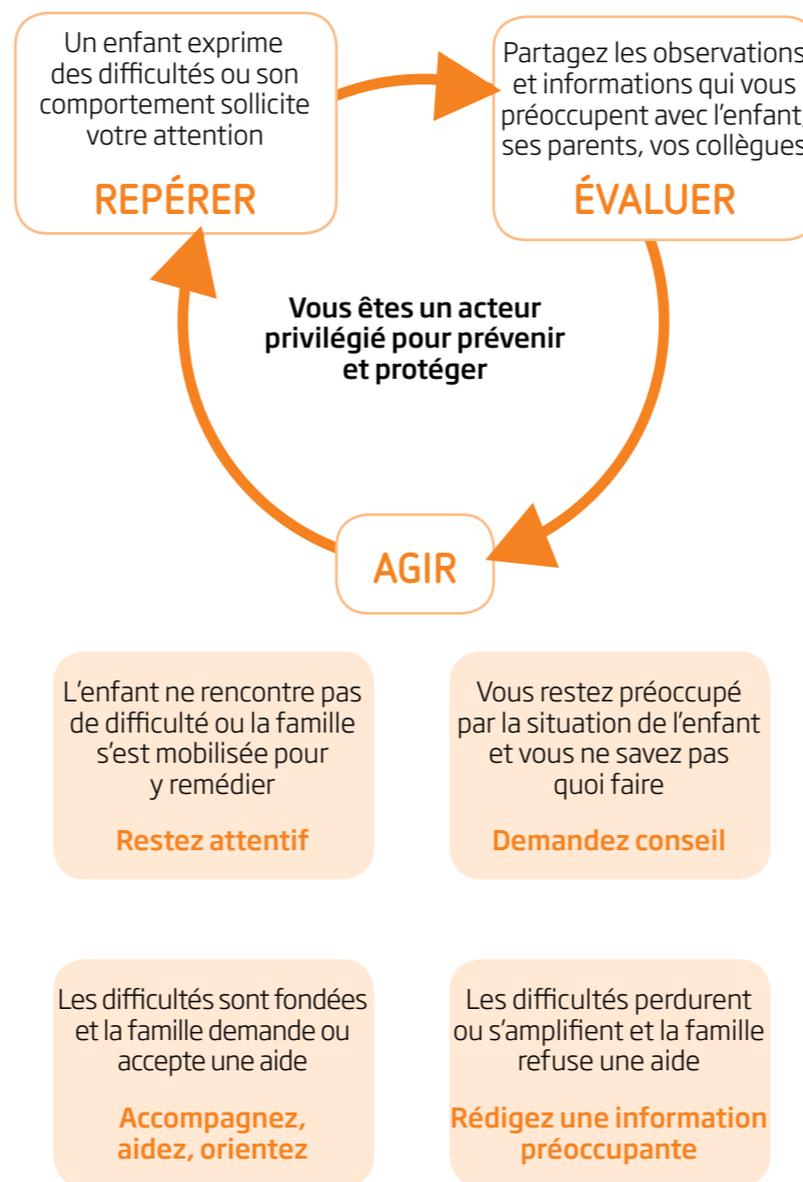
- Selon son âge et sa maturité, **échangez avec lui** sur ce qu'il peut comprendre ou dire de sa situation.
- **Engagez un dialogue bienveillant avec les parents** afin de leur faire part de vos observations et de connaître leur point de vue. Ces échanges constituent un soutien pour la famille et lui permettent d'agir et de se mobiliser.
- Pour appréhender les difficultés de cet enfant, de cet adolescent et de sa famille, leur nature et leur intensité, il est utile **de partager vos observations avec vos collègues**. Il est nécessaire de **ne pas rester seul**.

QUI PEUT AIDER LES FAMILLES ?

Si la famille a besoin d'aide, **orientez-la** vers des professionnels qui peuvent la soutenir comme les services et associations de proximité ou la Maison départementale des solidarités (MDS).

À QUI DEMANDER CONSEIL ?

La MDS est aussi un lieu ressource pour les professionnels qui souhaitent obtenir des informations, un avis, un relais sur une situation.



À QUEL MOMENT UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE (IP) DEVIENT-ELLE NÉCESSAIRE ?

- Si malgré les échanges avec la famille, les difficultés de l'enfant persistent ou s'amplifient, rédigez une information préoccupante pour permettre d'engager d'autres moyens auprès des parents et des enfants afin de mieux répondre aux difficultés rencontrées.
- Quand un enfant vous révèle des éléments de maltraitance physique, sexuelle, morale ou de négligence lourde, vous devez rédiger une IP et la transmettre sans délai en notant les propos précis de l'enfant ainsi que toutes vos observations.

L'INFORMATION DES PARENTS

Vous devez informer les parents de la rédaction de l'IP et de son contenu, sauf en cas de peur de représailles pour l'enfant ou de risque d'atteinte au bon déroulement d'une enquête judiciaire à l'encontre d'un membre de la famille (maltraitance, négligence lourde).

À QUI TRANSMETTRE UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE ?

À la **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes** (CRIP 77), chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes. La CRIP 77 vous informera des suites données à votre IP.

CRIP 77

Département de Seine-et-Marne
Mission développement de la prévention globale

CRIP 77

CS 50377

Hôtel du Département

77010 Melun Cedex

Tél : 01 64 14 77 38 - Fax : 01 64 14 77 36

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 17h

En dehors des heures d'ouverture et en cas d'extrême gravité nécessitant une protection immédiate, vous pouvez saisir les services d'urgence : commissariat de police, gendarmerie, hôpital, ... Vous pouvez également appeler le **119**.